

Référence
<b>2021/58</b>
Objet de la délibération
<b>Demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en œuvre du dispositif de Vidéoprotection</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : <b>15</b>
Présents :
Qui ont pris part au vote :
Date de la convocation
<b>9 décembre 2021</b>
Vote
<b>A</b>
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents :

Excusées :

A été nommé(e) secrétaire de séance :

**DÉLIBÉRATION N°2021-58 – FINANCES / BUDGET – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE « VIDÉOPROTECTION » – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – APPEL A PROJETS 2022 VIDEOPROTECTION.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments ci-après :

#### **Historique du projet :**

Gruson est un village situé au sud-est de Lille et à proximité des grands axes routiers reliant la Belgique à Lille en passant par Villeneuve d'Ascq.

Avec le temps et par la construction de divers lotissements ou habitations, le village s'est développé et a vu progressivement sa population augmenter pour atteindre environ 1 350 habitants aujourd'hui.

Depuis ces dix dernières années, la délinquance à Gruson est essentiellement composée de cambriolages de locaux d'habitation et de vols liés aux véhicules. Quelques dégradations sur les bâtiments et mobiliers publics sont aussi à déplorer.

Consciente de son nécessaire rôle dans le domaine de la sécurité et de la tranquillité de ses concitoyens, la Commune s'est résolument inscrite dès 2020 dans le dispositif de prévention « Participation citoyenne » proposé par la Gendarmerie Nationale. Ce dispositif devrait se concrétiser au cours du premier semestre 2022. Il permettra alors de nouer un réseau d'habitants attentifs aux faits inhabituels se déroulant dans leur quartier, et de resserrer les liens avec la brigade de Baisieux notamment.

En complément du dispositif précité, toutes les communes qui entourent Gruson sont dotées ou souhaitent se doter d'un système de vidéoprotection. Afin d'éviter tout risque de report de délinquance sur notre village, la Municipalité a étudié la possibilité de se doter elle aussi d'un dispositif de vidéoprotection, permettant de poursuivre les objectifs suivants :

- Dissuader, par la présence ostensible de caméras.
- Réduire le nombre de faits commis.
- Renforcer le sentiment de sécurité.

- Donner aux forces de l'ordre des éléments permettant de faciliter l'identification des auteurs de faits.

Sur cette thématique de vidéoprotection, il est à noter que le Conseil Municipal précédent avait adhéré au groupement de commande de la MEL pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéoprotection urbaine ou technique par délibération n°DEL.2018/29 en date du 19 juin 2018.

Aussi, pour marquer sa volonté de renforcer son action dans les domaines liés à la sûreté, la Municipalité actuelle a donc confié à Eiffage Energie Systèmes, société attributaire du marché de la MEL, une étude de conception d'un dispositif de vidéoprotection afin de sécuriser le centre du village.

Pour réaliser cette étude, la Société s'est basée sur l'expérience de terrain des élus locaux et sur le rapport de vidéoprotection réalisé en août dernier par notre référent sûreté de la cellule prévention technique de la malveillance, du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord, basé à Villeneuve d'Ascq.

#### **Proposition d'emplacement des caméras :**

L'efficacité du dispositif de vidéoprotection proposé est basée sur un maillage pertinent du centre-ville de la Commune.

Deux zones ont été identifiées :

- Une zone nommée « Mairie »,
- Et une zone dite « Carrefour central et rue de Verdun ».

Onze emplacements de caméras ont ainsi été retenus, permettant de couvrir les bâtiments et espaces publics centraux de la Commune, ainsi que le Carrefour formé par les rues du Maréchal Leclerc, Pasteur, Calmette et Verdun, conformément au plan de localisation annexé à la présente délibération.

#### **Type de caméra projeté :**

Il a été jugé adapté d'opter pour des caméras à :

- Reconnaissance ou identification d'individus,
- Surveillance ou observation de bâtiments,
- Identification de véhicules, selon les zones identifiées.

#### **Plan de financement :**

***La Commune de Gruson souhaite donc mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.***

***A ce titre, il est proposé de répondre à l'appel à projets 2022 pour le volet « Vidéoprotection » et solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50% du montant du projet Hors Taxes selon le plan de financement ci-dessous :***

<b>Dépenses Fourniture et mise en place d'un dispositif de vidéoprotection</b> (montant HT)	<b>62 619,06 €</b>
<b>Subvention Etat</b> (FIPD ou Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) (50 % du montant HT)	31 309,53 €
<b>Subvention MEL</b> (Fonds de Concours Vidéoprotection) (40% du montant HT)	25 047,63 €
<b>Autofinancement</b> (10% du montant HT)	6 261,90 €

A l'échelle de la Commune et de son budget contraint, ce projet représente un investissement important. Sa réalisation est donc conditionnée par l'obtention du FIPD et du Fonds de concours MEL.

**Calendrier :**

L'objectif est d'effectuer les travaux au cours de l'année 2022, après accord sur les subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : voix pour – voix contre – abstention, **décide** :

- **De valider (ou de ne pas valider)** le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection,
- **De valider (ou de ne pas valider)** le nombre de caméras proposé et leur implantation, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **De solliciter (ou de ne pas solliciter)** une subvention auprès la Préfecture du Nord, au titre du Fonds Inter-ministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour sa thématique « Projets de vidéoprotection »,
- **D'autoriser (ou de ne pas autoriser)** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

